

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021 AVEC L'INSTITUT
PARIS REGION**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2019-2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,

Vu le projet de convention d'application entre la MGP et l'Institut Paris Région pour 2021,

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région,

Considérant que Pierre-Yves MARTIN membre de droit en sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'Institut, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission Cohérence Territoriale et Mobilités consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région, ci-annexée.

ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2021 une subvention de six cent vingt cinq mille euros (625 000 €) qui se décompose en :

- une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€,
- une subvention complémentaire d'un montant de 425 000 € dont 60 000 € pour le département Biodiversité (ARB Idf) et 15 000 € pour le département énergie climat (AREC).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2021 et tous les actes afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Pierre-Yves MARTIN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.